

AFFAIRE N° 23/1. - Subvention du MINISTERE de l'ENVIRONNEMENT pour l'aménagement du JARDIN DE L'ETAT.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'êtes pas sans savoir que le MINISTERE de l'ENVIRONNEMENT a accordé une subvention de 16 000 000 pour l'aménagement du JARDIN de l'ETAT.

Monsieur le Préfet vient de me transmettre une convention à signer avec lui pour pouvoir bénéficier immédiatement de cette aide.

Je vous en donne lecture.

PROJET DE CONVENTION PREALABLE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS DU FONDS INTERMINISTERIEL D'ACTION POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT.

Préalablement à l'octroi d'une subvention du FIANE pour l'opération suivante :
Aménagement du Jardin de l'Etat, il est convenu entre

l'Etat, représenté par le Préfet de la Réunion, d'une part,

et la Ville de Saint-Denis, d'autre part,

les conditions suivantes :

ARTICLE 1. - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ESPACES VERTS ET BOISES

1 - Publicité

Le bénéficiaire de la subvention a l'obligation de faire connaître par tous les moyens adéquats, notamment par l'apposition de panneaux que l'acquisition ou l'aménagement de l'espace vert ou boisé résulte du concours du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

2 - Compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire fournira au Préfet à la fin de chaque exercice le compte-rendu d'exécution des opérations ainsi financées.

3 - Affectation des espaces verts ou boisés

L'affectation des espaces verts ou boisés acquis ou aménagés grâce à une subvention du FIANE ne pourra, en aucun cas, être modifiée.

4 - Ouverture au public

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ouvrir au public des espaces verts ou boisés ainsi financés.

5 - Frais d'entretien et de gestion

Il s'engage en outre à assumer entièrement les frais d'entretien et de gestion.

6 - L'inobservation des dispositions des paragraphes 3 et 4 entraînera remboursement à l'Etat :

d'une part, des subventions accordées ;
d'autre part, résiliation des prêts consentis par les établissements publics de crédits.

ARTICLE II - L'élaboration des plans d'occupation des sols de Saint-Denis sera activement poursuivie pour adopter des règles d'utilisation des sols permettant la sauvegarde des espaces verts existants.

Je vous demande d'approuver cette convention.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Nous devons entretenir le jardin qui se trouve à Saint-Denis, mais je dois faire remarquer quand même que ce jardin appartient à l'Etat et que le Département en a la nue-propriété. En conséquence, si nous nous engageons à assumer les frais d'entretien et de gestion, nous devons les assumer partiellement, le département intervenant pour une part substantielle. Déjà, cette année, le budget départemental nous a accordé 6 000 000 de Frs pour le fonctionnement et l'entretien du jardin, ce qui est loin du prix réel qui se situe autour de 18 000 000. Mais, si chaque année nous pouvons avoir cette somme, je crois que ce sera quand même une bonne opération.

Je dois ajouter que nous avons obtenu cette subvention grâce à l'intervention de Monsieur Michel DEBRE, car le Ministère de l'Environnement dépend un peu du Ministère de l'Agriculture, qui n'est pas très riche et a peu de moyens. Nous pouvons donc nous considérer comme les plus favorisés. Nous avons obtenu 16 000 000 de Francs CFA.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. DEBRE. - Avant de me retirer et de vous laisser continuer la séance, je remercie la Municipalité et les membres du Conseil de leur accueil. Monsieur LEGROS, Messieurs les Adjointes et vous-mêmes, pouvez être assurés de ma collaboration, comme par le passé. J'ajoute que, dans les mois, et peut-être dans les deux années à venir, une Municipalité comme celle de Saint-Denis aura, plus peut-être encore que par les années précédentes, besoin d'une très grande solidarité des élus pour faire face aux tâches sociales. Vous savez que les événements mondiaux aboutissent à des augmentations de prix. Ces augmentations seront compensées, dans bien des endroits par des augmentations de revenus qui permettront de maintenir un pouvoir d'achat ou éviteront que la détérioration du pouvoir d'achat ne soit durable et qu'il y ait un rattrapage dans les meilleurs délais possibles. Il n'empêche que pour une ville comme Saint-Denis, vous risquez de voir, comme Monsieur Legros me l'a déjà signalé, beaucoup de nouvelles familles en difficulté qui viendront vers la capitale rechercher un emploi, un habitat, pour nourrir et élever leurs enfants. Les responsabilités sociales vont être, dans le courant de l'année 1974 et de l'année 1975 aussi fortes et même plus que par le passé.

Dans tous vos efforts, aussi bien de construction que de développement des activités sociales, vous pouvez être assurés de mon total soutien. Je suis persuadé que l'Etat sera amené, quelles que soient les difficultés, à aider davantage les activités à caractère social et je vais m'efforcer de faire en sorte que les crédits de l'Etat n'oublient en aucune façon la Réunion et encore moins la ville de Saint-Denis. C'est dans cet esprit que j'ai demandé à Monsieur Legros de venir parmi vous. Mais, le fait de vous le dire, et de vous confirmer mon effort de collaboration à la grandeur de l'oeuvre entreprise est pour moi une satisfaction.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. Soyez assurés de ma collaboration privilégiée.

(applaudissements).

Monsieur Michel DEBRE se retire de la salle du Conseil Municipal.